

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 22 août 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés : Nicolas QUILICI donne procuration à Madeleine ANTONA, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

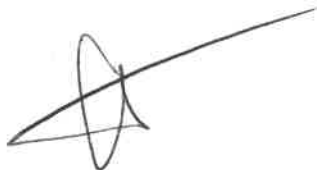
Délibération n°65/2025 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 22 août 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés : Nicolas QUILICI donne procuration à Madeleine ANTONA, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°66/2025 : Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1^o du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o ; -

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2025

Application agréée E-legalite.com

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de créer, un emploi non permanent d'agent périscolaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutif,
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice **QUILICI**



Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 22 août 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés : Nicolas QUILICI donne procuration à Madeleine ANTONA, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°67/2025 : Adhésion au CAUE de Corse

Le Maire présente au conseil municipal l'association CAUE de Corse :

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous les projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires et de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de villages, places, carrefours, de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 200 €uros correspondant à la cotisation de la commune à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association CAUE de Corse
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.
- **ACQUITTE** la cotisation correspondant à l'adhésion laquelle s'élève à 200€uros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 22 août 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés : Nicolas QUILICI donne procuration à Madeleine ANTONA, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°68/2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2019-10-29-000 en date du 29/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de commune du Cap Corse

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Commune de Rogliano

Séance du 28 août 2025

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes du Cap Corse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brando	1558	7
Sisco	1172	6
Luri	857	4
Pietracorbara	656	3
Rogliano	540	3
Canari	311	2
Centuri	179	1
Tomino	179	1
Barrettali	160	1
Cagnano	154	1
Pino	154	1
Olmata di Capo Corso	129	1
Ersa	126	1
Morsiglia	107	1
Olcani	95	1
Ogliastro	90	1
Meria	77	1
Nonza	63	1

Total des sièges répartis :37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Cap Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Cap Corse , réparti comme suit selon le droit commun:

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brando	1558	8
Sisco	1172	6
Luri	857	4
Pietracorbara	656	3
Rogliano	540	3
Canari	311	1
Centuri	179	1
Tomino	179	1
Barrettali	160	1
Cagnano	154	1
Pino	154	1
Olmata di Capo Corso	129	1
Ersa	126	1
Morsiglia	107	1
Olcani	95	1
Ogliastro	90	1
Meria	77	1
Nonza	63	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Michèle BIANUCCI s'abstient au vote de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	1



REÇU EN PREFECTURE
le 19/09/2025
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 22 août 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC

Etaient absents excusés : Nicolas QUILICI donne procuration à Madeleine ANTONA, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°69/2025 : Décision budgétaire modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget 2025 du port de Macinaggio ;

Considérant le montant correspondant à l'impôt sur les sociétés 2023 et les acomptes 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget annexe du port de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 124 621€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- 5 000€
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	129 621€

Cette délibération est nécessaire afin de payer le montant de l'impôt sur les sociétés 2023 d'un montant de 91 212€ et les acomptes 2025 d'un montant trimestriel de 22 803€.

Après avoir entendu le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Commune de Rogliano

Séance du 28 août 2025

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget du port de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement.

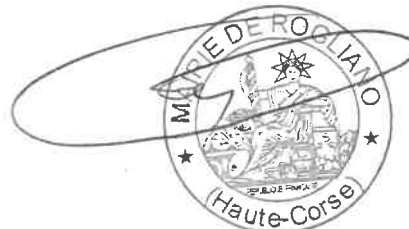
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrice QUILICI



Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2025

Application agréée E-legalite.com